



Décision du Maire

N° 2025-D-232

Objet : Acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°A230402 - Signalisation horizontale dans diverses rues et extérieurs des bâtiments communaux de la commune de Pontault-Combault

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un accord-cadre relatif aux travaux de signalisation horizontale dans diverses rues et extérieurs des bâtiments communaux de la Ville de Pontault-Combault a été signé avec la société AXIMUM IDF SUD, sise 19 rue des Cochets - 91220 Brétigny-Sur-Orge.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'ajuster le plafond maximal de l'accord-cadre pour que celui-ci soit non plus fixé pour des périodes annuelles, mais pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°2 avec la société AXIMUM IDF SUD, sise 19 rue des Cochets - 91220 Brétigny-Sur-Orge relatif à la modification précitée à l'article 4-PRIX de l'acte d'engagement. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°A230402 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial maximum annuel de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251114-2025-D-232-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 18/11/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 14 novembre 2025

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault